Jeune Hanbali: Chapitre du Jeune

Intervenant : Ustâdh Al-Hilâli (qu'Allah le préserve) Cours n°2 : Quand est-il permis de rompre son jeûne ?



Début du Cours:

Les Règles Importantes durant le Mois du Ramadan :

·L'Entrée du Mois du Ramadan :

- -L'entrée du mois du ramadan se fait par vision oculaire, il dure vingt-neuf ou trente jours (mois lunaire).
- -Si le croissant de Lune est aperçu le vingt-neuvième jours, alors on jeûne, dans le cas contraire (il n'est pas aperçu), alors on complète le mois de sha3ban par le trentième jour et on jeûne le lendemain (du trentième jour de sha3ban).
- -Selon les avis, si tu n'a pas vu le croissant de Lune, il faut qu'un Musulman ou deux Musulman l'ai vu.

Attention : Le Calcul Astronomique n'est pas pris en compte pour déterminé l'entrée d'un mois en Islam, il y a un consensus des quatres écoles sur cela.

·À quel moment avoir l'intention de jeûner le mois de Ramadan :

-Il suffit d'avoir l'intention de jeûner pour le mois, cependant, il est recommandé de renouveler l'intention chaque jour.

Attention : Celui qui n'avait pas l'intention de jeûner avant l'entrée d'Al-Fajr, son jeûne est nul.

Les Causes autorisant à rompre le Jeûne et à le Rattraper :

·La Maladie ou la Vieillesse :

- -Concernant la Maladie dont nous espérons la Guérison, si son état rend son jeûne difficile alors il rompt/ne jeûne pas et rattrape après le ramadan le/s jour/s manqué/s.
- -Quant à la Maladie dont nous n'espérons pas la Guérison ou que la personne est très âgée, la personne n'a pas à rattraper les jours ratés, pour chaques jours qu'il n'aura pas jeûner, il devra nourrir (donner une fidia) à une personne par la nourriture des gens du pays d'une quantité de la moitié d'un sa3 (c-à-d : équivalent trois kilogrammes).

Attention : Quant à la Personne interdite de Jeûner, si elle jeûne, son jeûne est valide.

·Le Voyage:

- -Il est autorisé en cas de voyage licite de rompre le jeûne, mais la personne devra le rattraper après le mois du ramadan, en revanche le voyage Haram, il est interdit de rompre et si elle rompt elle devra verser une kathara (expiation).
- -Si le Voyageur souhaite tout de même jeûner, il peut, mais s'il craint de tomber malade durant le voyage, il ne doit pas jeûner.

Attention : Voyage = 80 Kilomètres

·Les Menstrues et Lochies :

- -La Femmes ayant ses menstrues et ses lochies ne doit pas jeûner, elle rattrapera ses jours manqués après le mois du Ramadan.
- -Si elle jeûne, son jeûne est invalide et elle devra le rattrappé après le mois du Ramadan.

·La Femme Enceinte ou qui Allaite :

-Si elle craint pour la santé de l'enfant ou sa santé.

Fin du Cours